

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE 24-AT-343
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de pose, d'entretien et de dépose des illuminations de fin d'année réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE Ile de France** 8 bis avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERES EN BRIE intervenant pour le compte de la **Commune de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement la circulation dans diverses voies de la ville,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera régulée ou alternée par le personnel de l'entreprise muni de panneaux K10, suivant la nécessité de l'intervention et en fonction de l'avancement des travaux sur les voies suivantes :

- **avenue Daniel Perdrigé – place de la Victoire de 1945,**
- **avenue Daniel Perdrigé - place Stalingrad,**
- **la rue Paul Vaillant Couturier,**
- **avenue Victor Hugo - place de l'Eglise,**
- **rond-point du Chalet,**
- **avenue Jean Jaurès,**
- **boulevard Gallieni,**
- **avenue Michel Debré,**

**du 21 octobre 2024, à 8h30,
au 31 janvier 2025, à 17h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, par tronçon successif, suivant la nécessité et en fonction de l'avancement des travaux,

**uniquement les lundis après 9h00,
du 21 octobre 2024 au 31 janvier 2025,**

- **avenue du Maréchal Foch, partie comprise entre la place Jean Mermoz et la rue des Deux Communes,**
- **rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général Leclerc,**

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4

La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval du chantier par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Entreprise Eiffage Energie

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 10 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 04 octobre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.